

## **Remboursement des soins dentaires**

Les soins dentaires sont désormais moins remboursés par l'Assurance maladie.

En effet, un arrêté publié au Journal officiel le 14 octobre 2023 indique que les consultations chez un dentiste sont dorénavant prises en charge par l'Assurance maladie à hauteur de 60 %, contre 70 % auparavant.

Concernant les frais d'honoraires des chirurgiens-dentistes et les actes relevant des soins dentaires, les assurés auront donc un reste à charge de 40 % des dépenses (sur la base des tarifs conventionnels), contre 30 % précédemment.

Les complémentaires santé pourront prendre en charge ce reste à charge, uniquement si le contrat souscrit le prévoit.

Cette mesure entre en vigueur le 15 octobre 2023.

Références : Arrêté du 12 octobre 2023 fixant le taux de la participation des assurés sociaux prévue à l'article L. 160-13 du code de la sécurité sociale pour les honoraires des chirurgiens-dentistes et actes relevant des soins dentaires mentionnés au 3° bis de l'article R. 160-5 du même code